

## Protocole de prêt de matériel et d'utilisation des locaux municipaux pour les manifestations associatives

Vu le nombre d'associations sur notre commune et afin de permettre une meilleure gestion du matériel ainsi que des locaux municipaux, avant toute manifestation les demandes devront impérativement se faire :

- Pour les locaux : 2 mois minimum avant la date prévue directement en mairie
- Pour le matériel : 2 semaines minimum avant la date prévue.

Passé ces délais toute modification deviendra hypothétique...

Vous voudrez bien indiquer sur la fiche matériel, le nom de l'association, la date et le lieu de la manifestation, le nom du responsable et indiquer en face des items concernés la quantité désirée.

Pour des raisons de bonne gestion du personnel communal, il vous sera indiqué le lieu et la date de mise à disposition du matériel demandé. En retour, il vous sera demandé de le retourner au même endroit à la fin de la manifestation.

Tout affichage sur la voie publique : affiches, fléchage, rue balise...devra être enlevé par vos soins dans les plus brefs délais.

Les locaux devront être rendus dans un état de propreté « acceptable ».

Il vous est rappelé que par équité et suivant les conventions adoptées, seulement 2 manifestations en weekend seront autorisées sur l'année.

Ces mises au point ne sont nullement des contraintes mais des règles de bon sens qui visent l'optimisation de moyens collectifs au profit de chacun.